



Informations communales

Juillet 2025



Fermeture estivale de l'administration

Le bureau communal sera fermé au public du **vendredi 21 juillet au dimanche 10 août 2025**. Aucune permanence ne sera assurée. Nous vous prions de bien vouloir vous organiser selon vos besoins pour que nous puissions vous fournir tous les documents nécessaires avant la fermeture du bureau.

Aucun permis de construire ne sera traité entre le 27 juin et le 18 août 2025. Nous vous remercions de votre compréhension.

Les permis en dépôt public peuvent être consultés jusqu'au 24 juillet 2025 sur rendez-vous uniquement sur le numéro de piquet au 079 820 46 59.

N° de piquets :

◆ Administration pour **décès et urgences uniquement** : 079 820 46 59

◆ Voirie : 079 351 69 67

A louer

La Fondation La Valletaine met en location un appartement de 2.5 pièces, au rez-de-chaussée, situé à la Route des Rangiers 7b pour le prix de Fr. 880.00 charges comprises.

Entrée à convenir.

Les personnes intéressées sont priées de prendre contact avec le secrétariat communal au 032 462 25 88.



Réception des nouveaux habitants

Cette petite manifestation est prévue le **samedi 6 septembre 2025** à la cabane de l'étang de la Montoie à Cornol à **11h00**.

Les personnes concernées recevront un courrier officiel afin de s'inscrire.



Fête nationale

La traditionnelle Fête nationale aura lieu le **31 juillet 2025** à l'étang de la Montoie de Cornol. **Apéritif et repas dès 18h00. Animation musicale. Feu d'artifice à 22h30.**

Au menu :

- ◆ Jambon, salade de pomme de terre / Fr. 18.00
- ◆ Filet de truite, riz / Fr. 18.00
- ◆ Saucisse de veau ou d'Ajoie, salade de pomme de terre / Fr. 14.00
- ◆ Merguez, salade de pomme de terre / Fr. 12.00

Cette année, M. Olivier Girardin, sera l'orateur officiel.

Venez nombreux et nombreuses soutenir la société de pêche et passer un moment convivial !

La manifestation sera organisée sous réserve de la météo et de l'éventuelle interdiction des feux par le canton d'ici là. La société vous remercie de votre compréhension.

Réfection de la chaussée

Les travaux de réfection de la chaussée aux abords de la station essence Mérrillat ainsi que dans le virage du Restaurant du Lion d'Or seront effectués par le Service des Infrastructures d'ici mi-juillet. Le tracé du passage pour piétons en bas le village sera refait à ce moment-là. Un grand merci pour votre patience et votre compréhension.



Place de jeux - campagne de dons

Comme vous l'avez certainement remarqué, la place de jeux a été démontée et le site est donc fermé jusqu'à ce que les travaux de réfection soient terminés (nous espérons cet automne).

Il est bien évidemment encore possible de faire des dons pour la future place de jeux. Toutes les informations concernant ce projet se trouvent sur le site internet de la commune. En cas de renseignements complémentaires, le secrétariat communal est à disposition.

Voici l'IBAN du compte de la commune pour la place de jeux :

CH33 8080 8007 0197 7650 5

Nous remercions vivement toutes les personnes qui ont déjà fait un don.

JU-lien.org

Des soucis d'argent? JU-lien.org vous informe sur les aides sociales disponibles dans le canton du Jura. Sur simple demande, une personne spécialisée vous oriente vers les adresses adaptées à votre situation. JU-lien.org est gratuit et confidentiel.

Haies, clôtures, murs, etc.

Nous nous permettons de vous redonner quelques directives utiles ci-après :

◆ L'article 73, al. 1 de la loi introductive du code civil précise que les clôtures, telles que palissades, murs et haies, peuvent être établies à la limite si elles n'excèdent pas une hauteur de 1,20 m à compter du sol naturel du fonds le plus élevé.

◆ L'alinéa 2 précise que les clôtures plus hautes seront éloignées de la limite d'une distance équivalente à l'excédent de leur hauteur, mais au maximum de 3 m.

◆ L'alinéa 3 indique que pour les haies à feuillage persistant, les distances à observer sont augmentées de 50 cm et comptées jusqu'au milieu de l'endroit où se trouve la plantation.

◆ L'article 74 al. 1 dispose que pour les arbres et buissons plantés après l'entrée en vigueur de la présente disposition (9.11.1978), on observera à tout le moins les distances à la limite suivantes calculées jusqu'au milieu de l'endroit où se trouve la plantation :

⇒ 5 m pour les arbres à haute tige qui ne sont pas des arbres fruitiers, ainsi que pour les noyers ;

⇒ 3 m pour les arbres fruitiers à haute tige ;

⇒ 1 m pour les arbres fruitiers nains, les arbres ornementaux et les espaliers, pour autant qu'ils soient constamment taillés en vue de ne pas dépasser une hauteur de 3 m ; □ 50 cm pour les buissons ornementaux d'une hauteur de 2 m au plus, ainsi que pour les buissons à baies et les vignes.

◆ L'alinéa 2 précise que ces distances seront observées aussi pour les arbres et buissons sauvages.

◆ L'alinéa 3 indique que pour les prétentions tendant à supprimer les plantations trop proches, le délai de prescription est de cinq ans. L'observation des hauteurs maximales peut être exigée en tout temps.

A noter encore que la distance minimale par rapport à une desserte est de 50 cm afin d'éviter des problèmes de visibilité. Merci donc de respecter ces règles.

Bruit de moteur et travaux du dimanche et des jours fériés

Nous remercions la population de ne pas utiliser de moteur (tondeuse à gazon, tronçonneuse, motoculteur, etc.) **entre 12h00 et 13h00 ainsi qu'entre 20h00 et 07h00** (article 48 du règlement communal de police locale). De plus, nous nous permettons de vous rappeler que tout travail est interdit le dimanche (les jours de grandes fêtes religieuses ainsi que les jours assimilés au dimanche au sens de la loi fédérale sur le travail).

Si des interventions ponctuelles liées au traitement des arbres fruitiers, par exemple, devaient être réalisées en dehors de ces heures. Merci de prendre contact avec le secrétariat communal.

Concours des maisons et jardins fleuris

Pour la 2^{ème} année consécutive, le conseil communal va récompenser les cinq maisons et ou jardins les plus fleuris du village. Aucune inscription n'est nécessaire. Un jury se déplacera pendant la période de floraison pour définir les gagnants. Toutefois, n'hésitez pas à nous transmettre vos plus belles photos ou contacter la commune le bureau communal pour n'oublier personne et surtout les jardins qui ne sont pas visibles depuis la rue. Nous encourageons les habitants à embellir notre village.

Nuisibles

Lehmann Ecoprotect Sàrl basée à Delémont a récemment lancé une plateforme en ligne gratuite d'identification d'espèces, accessible à toutes et tous, sans inscription ni obligation.

⇒ www.lehmann-ecoprotect.ch/identification-insectes

Ce service a pour but d'aider les citoyennes et les citoyens à évaluer une situation liée à un nuisible (guêpes, rongeurs, insectes, etc.) avant même de contacter un professionnel. Il permet d'orienter rapidement vers les bonnes démarches, en évitant des interventions inutiles ou coûteuses.



Fleurs du village

Nous vous informons que Mesdames Christiane De Martin et Lucie Roy, ainsi que Messieurs Patrick Ferletti et Ramazan Yigit occupent les postes de l'arrosage et de l'entretien des fleurs du village cette année. Nous les remercions vivement pour leur engagement.

Jardin d'enfants L'Alvéole

Les inscriptions pour la rentrée d'août sont ouvertes !

Vous cherchez un lieu chaleureux, flexible et stimulant pour votre enfant ?

- ◆ Tarifs : Fr. 10.00/heure, soit Fr. 35.00 la demi-journée
- ◆ Inscriptions possibles même de manière irrégulière
 - ◆ Aucun minimum d'heures par mois requis
- ◆ De nombreuses activités pédagogiques et en plein air

◆ Accompagnement possible à l'école ou à l'UAPE (possible également d'aller le chercher)

Un cadre bienveillant, souple et adapté à vos besoins, pour que votre enfant s'épanouisse à son rythme.

Pour plus d'informations ou pour inscrire votre enfant : 079 947 68 02 ou info@lalveole-jde.ch

Chien

Suite à diverses plaintes, nous nous permettons de vous rappeler les articles 15, 16 et 17 du règlement concernant la garde et la taxe des chiens de la commune de Cornol :

Article 15 Domaine public

- 1) Il est interdit au détenteur de laisser son chien vagabonder sur le domaine public.
- 2) Tout chien doit être tenu en laisse sur la voie publique, dans les espaces ouverts au public ainsi que sur les domaines privés accessibles au public.
- 3) Hors voie publique, le détenteur a l'obligation de tenir son chien en permanence sous contrôle ; les dispositions relatives à l'exercice de la chasse et la protection du gibier demeurent réservées.
- 4) Les chiens sont interdits dans les emplacements de jeux pour enfants, dans les pataugeoires, sur les cimetières et dans les complexes scolaires, à l'exception des chiens pour personnes handicapées tenus en laisse.

Article 16 Salubrité publique

- 1) Le détenteur d'un chien, ou la personne à qui il l'a confié, prend des mesures afin que son chien ne souille pas la voie publique, notamment les trottoirs et les banquettes herbeuses, ainsi que les propriétés privées.
- 2) Le détenteur élimine les excréments que son chien laisse sur la voie publique.

Article 17 Tranquillité publique

- 1) Tout détenteur de chiens doit prendre de jour et de nuit les précautions nécessaires pour que son animal ne trouble pas la tranquillité publique par ses aboiements ou ses hurlements.

En cas de décès ou de séparation de votre compagnon à 4 pattes, nous vous prions de bien vouloir l'annoncer rapidement au bureau communal afin de mettre à jour nos fichiers.

De plus, pour tous changements (adresse, détenteur, décès, etc.) merci de bien vouloir faire le nécessaire sur la plate-forme AMICUS (www.amicus.ch).

Cornol Bouge

Nous remercions vivement toutes les personnes qui ont organisé et/ou participé durant le mois de mai à l'édition de Cornol Bouge 2025. La Commune a terminé à la **39ème place** avec **99'277** minutes accumulées. Un grand bravo !

La Valse du Temps

Une autre manière d'envisager l'accompagnement des personnes atteintes de troubles neurocognitifs où chacun-e à sa place.

À Cornol : Route des Rangiers 7, 032 462 11 57

À Vicques : Route de Courrendlin 22, 032 435 69 67

- * Un lieu chaleureux et une ambiance familiale « comme à la maison » pour maintenir des liens sociaux
- * Des activités variées en fonction des envies et besoin de chacun-e pour prendre du plaisir
- * Une équipe de professionnel-le-s aux compétences spécifiques soucieux du bien-être des hôtes
- * Ensemble, pour favoriser le maintien à domicile dans des conditions optimales
- * Une approche humaniste et personnalisée pour activer ses ressources
- * Un relais et un soutien pour les proches aidants

www.lavalsedutemps.ch / caroline.bernasconi@lvdt.ch

Incinération des déchets verts

Nous vous rendons attentifs à ceci :

- ◆ **En zone d'habitation, les feux de branchages, feuilles mortes et autres déchets verts sont interdits.** La seule exception concerne les grillades, qui peuvent être réalisées, mais avec du bois bien sec.
- ◆ Comment gérer ses déchets verts ? Les valoriser au moyen du compost communal ou pratiquer le compostage dans son jardin. Les utiliser pour le paillage au jardin. Créer avec les feuilles et branchages des abris favorisant la biodiversité.
- ◆ En zone agricole, l'incinération n'est autorisée que lorsque les branchages sont secs et les conditions atmosphériques favorables. Certaines alternatives permettent d'éviter l'incinération et doivent clairement être privilégiées : Déchiqueter les végétaux en vue d'une valorisation en tant que combustible pour chaudières à copeaux ou à des fins organiques (dépôt sur le sol). Entreposer définitivement des branches en tas, en lisière de haie ou de bosquet.
- ◆ L'entretien des forêts et l'installation du rajeunissement forestier n'exigent nullement de brûler les rémanents. Il faut soit laisser les branches sur le parterre de coupe en vue de leur décomposition ou opter pour une valorisation des principales branches après débardage et déchiquetage. En pâturage boisé, contrairement à la forêt, une élimination des branchages est nécessaire afin de nettoyer les zones d'herbages. On peut ainsi : Déposer définitivement des branchages en périphérie des surfaces herbagères (matériel déchiqueté ou entier). Évacuer du matériel et le valoriser après déchiquetage, composter. S'il n'est vraiment pas possible d'évacuer tout le matériel de coupe, incinérer les déchets végétaux restants préalablement séchés.
- ◆ **Exceptions pour lutte sanitaire : la protection de la forêt ou des vergers peut nécessiter une élimination rapide, en urgence, par le feu, de plantes infectées (bostryche, feu bactérien, etc.).**

La directive complète est disponible sur notre site internet : www.cornol.ch

